



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 39676

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des élèves de l'Ecole nationale des chartes. La formation dispensée par cette école est complétée par les deux écoles d'application que sont l'Ecole nationale du patrimoine, dépendant du ministère de la culture, et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, dépendant du ministère de l'éducation nationale. Malgré des besoins croissants en personnels de conservation des archives et des bibliothèques, le nombre de postes ouverts aux concours d'entrée dans ces deux écoles apparaît totalement insuffisant pour permettre aux élèves de la prestigieuse Ecole nationale des chartes d'assurer leur mission de service public. En effet, en 1995, 31 postes étaient ouverts aux concours de l'ENP, et de l'ENSSIB. pour un nombre total de 37 élèves de l'Ecole nationale des chartes. Six fonctionnaires stagiaires ne peuvent donc exercer leurs fonctions. Aujourd'hui, les craintes de ces élèves sont encore plus fortes en raison du nombre de candidatures, entre 46 et 57, pour ces mêmes concours lors de la session prochaine de novembre 1996. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour faire en sorte que ces fonctionnaires stagiaires, recrutés par un concours exigeant, formés et payés par l'Etat, puissent exercer leur métier : conserver et mettre en valeur le patrimoine national.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif à la situation des élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux inquiétudes exprimées quant à leur avenir à la sortie de cette école, compte tenu du nombre de postes qui leur sont offerts aux concours d'entrée des deux écoles d'application : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et Ecole du patrimoine. Le nombre de places disponibles à l'entrée de l'ENSSIB est déterminé en fonction du nombre prévisible d'emplois de conservateurs des bibliothèques vacants à l'issue de la scolarité de dix-huit mois que les élèves effectuent dans cet établissement. C'est dans la perspective d'une large expansion des carrières culturelles et de débouchés nombreux et stables dans ce secteur (notamment à la Bibliothèque nationale de France) que le nombre d'emplois d'élèves conservateurs de l'ENSSIB a été fortement augmenté au cours des années 1991-1993. De même, le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'Ecole des chartes, longtemps fixé à vingt-cinq, a été porté à une quarantaine en 1992, 1993 et 1994. Jusqu'ici l'ensemble des élèves sortant de l'Ecole des chartes ont trouvé un débouché à la sortie de l'établissement et, pour quelques-uns, en 1995, un maintien à l'école pour une quatrième année de recherches, mais il est certain que la situation est plus tendue pour les promotions sortant de l'école en 1996 et 1997 du fait de la réduction, intervenue à partir de 1994, du nombre de créations d'emplois de conservateurs des bibliothèques. Il faut toutefois observer que, dans ce contexte de diminution globale des recrutements de l'ENSSIB, la part des emplois réservés au concours spécialement ouvert aux élèves sortant de l'Ecole des chartes n'a cessé d'augmenter, passant de treize postes sur soixante en 1993, à seize sur cinquante-huit en 1994, quinze sur quarante-six en 1995, pour atteindre enfin dix-neuf sur trente-huit à la prochaine session. Les efforts consentis par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur des élèves de l'Ecole des chartes rencontrent ici leur

limite extreme car l'ENSSIB a egalement vocation a accueillir chaque annee un certain nombre de diplomes de l'enseignement superieur : 1 600 candidats se sont presentes a ce titre en 1995. En outre, le dispositif reglementaire relatif aux concours est en cours de modification pour permettre un recours plus aise a la liste complementaire dans l'hypothese soit de desistements, soit d'une reevaluation du nombre de postes susceptibles d'etre vacants a l'issue de la scolarite a l'Ecole nationale superieure des sciences de l'information et des bibliotheques. D'autre part, afin d'eviter dans l'avenir le retour eventuel de difficultes, le nombre de postes mis au concours d'entree a l'Ecole des chartes pour 1996 a ete ramene de trente-quatre a vingt-neuf et devrait se stabiliser durablement a ce niveau. Il appartient, par ailleurs, au ministre de la culture de determiner le nombre previsible de recrutements a l'Ecole du patrimoine au cours des prochaines annees. Cet etablissement forme, en effet, a des metiers que les eleves de l'Ecole des chartes ont au moins autant vocation a exercer que le metier de conservateur des bibliotheques.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39676

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2938

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5401